

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1050**

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le concept de « territoire à énergie positive » ressemble davantage à un concept de communication politique sans réel contenu.

Pour preuve, mises à part ces deux phrases il ne fait l'objet d'aucune définition concrète à l'article 56, comme l'annonce pourtant l'exposé des motifs.

Il convient de ne pas encombrer ce projet de loi (ni aucun autre d'ailleurs) avec des concepts creux sans portée concrète.